

# NOTICE D'INFORMATION

## Relative à la demande d'aide au répit des aidants de personnes en situation de handicap

Cette notice a pour objet de faciliter la complétion du formulaire de demande d'aide au répit des aidants de personnes en situation de handicap, domiciliés dans la Somme.

Ce formulaire s'adresse :

- >> aux bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) aide humaine, adultes et enfants ;
- >> aux bénéficiaires d'un complément 2 à 6 de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Cette demande peut être formulée par :

- >> Le bénéficiaire,
- >> Son représentant légal.

Elle est adressée au Centre Autonomie dont relève le bénéficiaire au plus tard dans les 3 mois suivant la mise en place :

- >> d'heures d'aide humaine dans le cadre d'un relayage à domicile
- >> de séjour de répit (l'aide peut être versée directement à l'organisme sur présentation du pouvoir en annexe dûment complété et signé).

Seules les heures de relayage et les séjours survenus à compter du 12 mars 2024 seront pris en considération.

L'aide au répit est attribuée à hauteur de 500 € par an et par bénéficiaire concerné, en complément du droit commun (PCH charges exceptionnelles pour séjour adapté, aides mutuelles...).

L'aide a un caractère subsidiaire. Le bénéficiaire doit ainsi justifier avoir préalablement fait valoir ses droits auprès des autres organismes susceptibles de lui apporter une participation financière.

